

Mut'Prévoir Salariés

Pallier à une perte de revenus temporaire en cas d'arrêt maladie ou accident du travail

Pourquoi ?

Lors d'un arrêt de travail, vous ne percevez que la moitié de votre salaire. Lorsque la situation dure plusieurs semaines, voire plusieurs mois, des difficultés financières peuvent apparaître. Mut'Prévoir Salariés vous permet de percevoir une indemnité journalière forfaitaire temporaire pour limiter cette perte de revenu.

Pour qui ?

Pour toute personne exerçant une activité salariée.

Conditions et formalités :

Limite d'âge à l'adhésion : 64 ans.
Limite d'âge aux prestations : 65 ans.

Pour l'indemnité journalière en cas d'arrêt de travail : crédit d'indemnisation de 75 jours par période de 12 mois.

Pour l'allocation journalière d'hospitalisation accidentelle : crédit d'indemnisation de 60 jours pour un même accident.

Notre garantie :

4 niveaux de prestations au choix :

- ✓ Percevoir une indemnité journalière forfaitaire.
- ✓ Percevoir une allocation journalière d'hospitalisation suite à un accident.
- ✓ Une prise en charge du 16^{ème} au 90^{ème} jour d'arrêt de travail (ramené au 8^{ème} jour si hospitalisation).
- ✓ Percevoir un capital en cas de décès accidentel.

Le saviez-vous ?

La Sécurité sociale ne verse que 50% du salaire brut en cas d'arrêt de travail (hors accident du travail).

Nos + mutuelle :

- ✓ Pas de questionnaire médical.
- ✓ Pas de délai d'attente.
- ✓ Prestations versées sans justificatif de revenus.